

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**26 octobre 2020**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu et place habituels de sa séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alexandre Lemoine

Date de convocation 14 octobre 2020

Présents : Lemoine Alexandre, ALBY Christian, D'Hayer Joel, Drapier Jean-François, Lefevre Pascal, El Bahri Monder, Le Gouellec Cathrine, Mary Brigitte, Mazurek Laura, Pachot Frédéric, Quesney François, Pietruszka Sandra, Parent Defer Elisabeth

Pouvoirs : Sauget Caroline à Lemoine Alexandre

Absente non excusée : Ricouard Amandine

**Ordre du jour**

Intervention de M. Calvez Patrick Responsable de la trésorerie de Charly sur Marne  
Approbation du dernier compte- rendu  
Vente d'un tracteur à M. Maurice Laurent  
Désignation du référent de Franchêne  
Part assainissement lors du remplissage des piscines  
Travaux salle des Mariages  
Changement du sens prioritaire Rue de Paris  
Commission communale des impôts directs (CCID)  
Fond de solidarité logement (FSL)  
Information concernant la Maison d'assistante maternelle  
Décision modificative au budget Eau & Assainissement  
Fleurissement de la commune - Aménagement du talus Route de Nogent l'Artaud  
Autorisation de diffuser les coordonnées des Référents Hameaux  
Durée de validité des rapports de conformité des raccordements à l'assainissement collectif  
Opposition au transfert du PLU à la Communauté de Communes  
Majoration de la taxe d'assainissement en cas de non raccordement à l'assainissement collectif  
Approbation des statuts de la Communauté de Communes  
Demande de subvention au titre de l'API pour la rénovation du logement de la boulangerie

**Affaires qui seront soumises à délibération:**

**Approbation du dernier compte-rendu**

Approuvé à l'unanimité

**Vente d'un tracteur à M. Maurice Laurent**

M. le Maire souhaite revendre le tracteur immatriculé 3529 SM 02 à M. Maurice pour la somme de 1500.00€.  
Le tracteur ne fait plus parti de l'inventaire de la commune.

13 Pour  
1 Abstention

**Référent Franchêne**

M. Le Maire propose M. Bezard comme référent de Franchêne.

14 Pour

**Part assainissement lors du remplissage des piscines**

M. le Maire propose que le 1er remplissage en eau des piscines soit dégrevé de la part assainissement.

Les vidanges conformément à la loi feront l'objet d'une déclaration en mairie:

" le code de la santé publique dispose qu'il est interdit d'introduire dans les systèmes de collecte des eaux usées les eaux de vidange des bassins de natation.

Dans la mesure du possible, l'évacuation de l'eau de vidange doit se faire par infiltration dans le sol (puits ou épandage)."

S'il s'agit d'un bassin traité à l'eau salée, il est impératif de faire appel à un vidangeur professionnel. Aucun déversement d'eau salée ne peut avoir lieu dans le sol ou dans les réseaux. »

Cette délibération prendra effet au 01.01.2021

13 Pour

1 Abstention

### **Travaux salle des Mariages**

M. le Maire propose de reporter les travaux initialement prévus à la salle des Mariages s'agissant de l'agrandissement de la terrasse en pavé de gré (montant du devis 6316.00€).

Le conseil accepte de reporter les travaux.

14 Pour

### **Changement de sens prioritaire rue de paris**

Suite à une demande formulée par les pompiers, M. le Maire propose de changer le sens prioritaire de la Rue de Paris, les véhicules arrivant de la rue Saint Martin deviennent donc prioritaires.

Un panneau STOP sera implanté rue de Paris au niveau du dernier ralentisseur afin de fluidifier la circulation.

13 Pour

1 Contre

### **Commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

Pour que cette nomination puisse avoir lieu le conseil municipal doit dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2 000 habitants) dans les conditions ci-dessus

Voici la liste des 24 noms:

Mme Sauget Caroline 07/10/1971 9 Route de Montafaucon 02540 Viels maisons

M. Drapier Jean-François 04/10/1967 30 Rue de Montmirail 02540 Viels Maisons

Mme Mary Brigitte 06/09/1957 24 Grande rue 02540 Viels Maisons

Mme Le Gouellec Cathrine 20/03/1953 2Bis Route de Vallery 02540 Viels Maisons  
M. Quesney François 17/04/1956 1 Rue de l'école 02540 Viels Maisons  
Mme Parent-Defer Elisabeth 31/05/1956 7 Rue de la Cloutière 02540 Viels Maisons  
M. Lefevre Pascal 04/10/1959 3 Rue de Montmirail 02540 Viels Maisons  
M. Pachot Frédéric 16/12/1970 5 Route de Paris 02540 Viels maisons  
Mme Mazurek Laura 08/11/1992 4 Route de la Vallée 02540 Viels Maisons  
M. D'Hayer Joel 13/12/1998 3 Route de Montfaucon 02540 Viels Maisons  
M. Alby Christian 31/08/1949 3 Le Grand Cornoult 02540 Viels Maisons  
M. El Bahri Monder 14/10/1966 1 Résidence du Bois Clément 02540 Viels Maisons  
Mme Ricouard Amandine 04/06/1983 18 Route de Montfaucon 02540 Viels Maisons  
Mme Pietruszka Sandra 13/03/1976 11 Vallery 02540 Viels Maisons  
M. De la Doucette Thierry 30.03.1962 11 Place du Marché 02540 Viels Maisons  
M. Aubert Thierry 18.02.1961 Le Vinot Gibert 02540 viels Maisons  
M. Lequeux Michel 26.09.1968 13 La Bénite  
M. Vallon Antoine 27.06.1986 3 La Bouloie 02540 Viels Maisons  
M. Pachot Claude 14.06.1942 La Tuilerie 02540 Viels Maisons  
M. Naret Daniel 22.11.1946 3B Route de Paris  
M. Allara Francis 13.06.1955 24 Rue des Barres 02540 Viels Maisons  
M. Rigaud André 14.02.1945 31 Route de la Vallée 02540 Viels Maisons  
M. Bletry Bernard 26.03.1951 Les Herbins  
M. Deletain André 03.11.1957 La Huarderie

14 Pour

### **Participation au financement du fonds de solidarité pour le logement (FSL)**

Le fond de solidarité pour le logement permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent et de s'y maintenir.

La participation volontaire est de 0.45€/habitants.

La Communauté de Communes ne souhaitant pas y participer la commune est sollicitée.

Pour information la commune a toujours refusé de participer volontairement.

Le conseil Municipal après avoir délibéré vote contre une participation volontaire au financement FSL de 0.45€ par habitant.

### **Information concernant la Maison d'assistante maternelle**

Après avoir rencontré M. Teixeira qui est le futur acquéreur de l'ancienne caserne des pompiers, M. le Maire expose au conseil le devenir du bâtiment :

Le bâtiment sera vendu en l'état de garage.

Il sera rénové et mise aux normes à la charge de l'acquéreur pour devenir une maison d'assistante maternelle.

La structure sera composée de 3 assistantes maternelles.

### **Décision modificative au Budget Eau & Assainissement**

Les frais d'études de la station d'épuration suite au transfert de compétence entre la commune et le service de l'eau doivent être intégrés aux travaux par un mandat d'ordre budgétaire au 2158 - 041 inventaire 201402 et un titre d'ordre budgétaire au 203 - 041 inventaire 100-1 pour 383254.19 €

Monsieur le Maire, propose la modification du budget Eau & Assainissement comme suit :

Dépense d'investissement

041- 2158: +383254.19

Recette d'investissement

041-203: +383254.19

Suite à la réception du certificat de clôture de l'aide de l'agence de l'eau nous devons restituer la somme de 5547.00€

Dépense d'investissement

458101: +5547.00€

2313 : -5547.00€

14 Pour

### **Fleurissement de la Commune - Aménagement du talus route de Nogent l'Artaud**

M. Le Maire présente le dossier de plantation d'une haie de charmille le long du trottoir Rue de Paris initié par l'ancien conseil afin d'embellir l'entrée du village et d'assurer la protection des piétons (enfants qui se rendent à l'école)

Le projet sera subventionné à hauteur de 50% par la région.

Le reste à charge de la commune s'élève à 2883.42 €HT

De plus des devis on été demandés afin d'aménager le talus Route de Nogent l'Artaud.

Nous avons reçu 2 devis :

EURL ETA DES FOURRAGES: 3912.00€ TTC

SARL AJC BATMENT: 5436.00€ TTC

M. D'Hayer Joël étant le gérant de la société EURL ETA DES FOURRAGES est sorti de la salle du conseil et ne participe pas au vote.

Le devis de la société EURL ETA DES FOURRAGES est retenu à l'unanimité.

### **Autorisation de diffuser les coordonnées des Référents Hameaux**

M. le Maire demande l'autorisation aux Référents Hameaux de diffuser si besoin leur coordonnées personnelles. Selon certaines situations.

14 Pour

### **Durée de validité du rapport de contrôle de conformité du raccordement à l'assainissement collectif**

Suite à une demande de notaire le conseil municipal doit statuer sur la durée de validité des rapports de conformités effectués par Véolia lors du raccordement à l'assainissement collectif.

M. le Maire propose que la durée de validité du rapport de contrôle de raccordement à l'assainissement collectif soit porté à 5 ans.

14 Pour

### **Opposition au transfert du PLU à la Communauté de Communes**

Suite à l'élection du nouveau conseil municipal celui-ci doit se reprononcer sur son opposition de transfert du PLU à la Communauté de Communes.

Délibération ci-dessous :

Monsieur, le Maire informe les membres de son conseil municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové organisait un nouveau transfert de droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Les articles L 5214-16 et L 5216-5 du CGCT ont été modifiés pour intégrer les éléments de la loi.

Il précise que l'article 136 – II spécifie :

« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Monsieur, le Maire stipule que la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne à laquelle la commune de de Viels Maisons est adhérente, n'est à ce jour pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés à compter du 1er janvier 2021 mais la loi organise aussi à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Monsieur, le Maire rappelle que la commune est en cours de validation de son PLU.

Par conséquent, il ne lui semble pas opportun de transférer la compétence à la Communauté de Communes qui aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne. Les dispositions des PLU et cartes communales resteraient applicables jusqu'à l'approbation du PLU.

Les maires de la Communauté de Communes interrogés sur cette thématique, souhaitent dans leur grande majorité que cette compétence reste communale.

Enfin, l'intégralité des communes de la Communauté de Communes est couverte par un PLU ou le sera très prochainement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE DE S'OPPOSER au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

### **Majoration de la taxe d'assainissement en cas de non raccordement**

Suite à l'arrêt des conventions préalablement mises en place avec l'agence de l'eau concernant les subventions accordées aux administrés pour effectuer leurs travaux de raccordement sur le domaine privé depuis le 31/12/2019.

Nous avons recensé sur l'intégralité des branchements une trentaine de logements encore non raccordés.

M. le Maire propose d'informer par courrier les administrés non raccordés à ce jour, afin de trouver une solution au cas par cas.

La décision de majorer la taxe d'assainissement est reportée.

### **Approbation des statuts de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes a modifié ses statuts en supprimant les suppléants aux membres du Bureau selon la formulation suivante:

" Le conseil communautaire élit 1 Président(e) et 1 ou plusieurs Vice-président(e)s et un Bureau comprenant autant de membres que de communes adhérentes plus six parmi lesquels le ou la Président(e) et 1 ou plusieurs Vice-président(e)s.

Les membres du Bureau ne disposent pas de suppléant."

Le conseil municipal est sollicité pour accepter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

12 Pour

2 Abstentions

### **Demande de subvention au titre "réhabilitation du logement communal"**

M. le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de "la réhabilitation du logement communal"

Selon le plan de financement suivant:

Montant total de l'opération: 37 092.26€

Montant de la subvention: 30%

Participation communale: 11 127.67€

Le montant non subventionné sera pris en charge sur le budget 2020 ou 2021.

Demande de subvention votée à l'unanimité.

A 20h45 l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Fait à Viels-Maisons

Le 27 octobre 2020

Le Maire

Alexandre

